

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 44 (1952)
Heft: 4

Artikel: Les accidents et l'organisation de la prévention dans l'agriculture
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384757>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les accidents et l'organisation de la prévention dans l'agriculture

Sécurité et hygiène du travail, organe du Bureau international du travail à Genève, publie une intéressante étude relative aux accidents et à l'organisation de la prévention des accidents dans l'agriculture. Dans son numéro d'octobre/décembre, elle consacre un chapitre spécial à la situation dans notre pays. Il nous paraît utile de reproduire ci-dessous cette partie de l'enquête.

Statistiques

Il n'a pas été publié, en Suisse, de statistiques officielles des accidents du travail dans l'agriculture.

Législation

La prévention des accidents dans le domaine de l'agriculture ne fait pas l'objet d'une législation fédérale ou cantonale spéciale, mais le Code fédéral des obligations et le Code pénal suisse comportent des dispositions applicables aux entreprises agricoles.

L'article 41 du Code des obligations dispose que celui qui cause d'une manière illicite dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.

Il est également prévu à l'article 58 que le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

La teneur de l'article 230 du Code pénal est la suivante:

1. Celui qui, intentionnellement, aura endommagé, détruit, supprimé, rendu inutilisable ou mis hors d'usage un appareil destiné à prévenir les accidents dans une fabrique ou une autre exploitation, ou les accidents de machines.

Celui qui, contrairement aux prescriptions applicables, aura intentionnellement omis d'installer un tel appareil, et aura, par là, sciemment mis en danger la vie ou l'intégrité corporelle des personnes, sera puni de l'emprisonnement et de l'amende.

2. La peine sera l'emprisonnement ou l'amende si le délinquant a agi par négligence.

Le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents

Le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, dont le siège est à Berne, s'occupe de prévenir plus particulièrement les accidents de la circulation et ceux qui surviennent dans la pratique des sports ou dans l'agriculture.

Dans ce dernier domaine, le bureau organise des séries de cours, effectue des études sur des problèmes particuliers, poursuit des campagnes de propagande dans la presse, inspecte les entreprises et collabore avec les organismes officiels ou privés qui s'occupent de sécurité, ainsi qu'avec les fabricants de machines et d'outils.

Cette institution s'est attachée tout spécialement au problème des dispositifs de sécurité des machines agricoles. Ses techniciens ont entrepris des études sur les insuffisances actuelles et ont examiné avec les fabricants l'introduction de diverses améliorations. Parmi les machines qu'il convient d'améliorer figurent, par exemple, les scies circulaires pour bois de chauffage, les broyeurs de betteraves, les monte-paille, les hache-paille et les batteuses.

L'un des obstacles à l'amélioration des machines est la tendance des agriculteurs à acheter les machines les moins coûteuses qui, en général, ne comportent pas de dispositifs de sécurité; cette tendance nuit aux fabricants consciencieux dont les machines offrent plus de sécurité, mais sont un peu plus chères.

De nombreux accidents ont eu comme cause la connaissance imparfaite du fonctionnement de la machine utilisée ou de la façon de s'en servir.

Sur proposition de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents a fait adjoindre des commissions de sécurité aux comités d'organisation des foires et expositions commerciales, afin d'écarter des stands toutes les machines qui ne donnent pas satisfaction du point de vue de la sécurité. Il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne les machines agricoles exposées à ces foires; ainsi, des tracteurs qui n'avaient aucun garde-roue ont été exposés, bien que l'absence de ce dispositif ait causé plusieurs accidents. Une documentation éducative a été présentée à l'occasion de diverses foires agricoles tenues dans différentes localités.

Afin de prévenir les accidents survenant dans l'agriculture, les écoles professionnelles de presque toutes les régions de Suisse ont organisé de nombreux cours et démonstrations techniques. Les sujets portaient sur la façon de se servir des outils pointus et tranchants et de les entreposer, sur les dispositions à adopter ou à écarter dans les bâtiments agricoles et, enfin, sur des machines dangereuses comme les raboteuses, les hache-paille, les broyeurs et les transmissions.

Des cours spéciaux ont également été organisés à l'intention des conducteurs de tracteurs, en collaboration avec l'Association suisse des propriétaires de tracteurs agricoles. Les instructeurs ont utilisé, pour certains cours, les modèles d'outils de bûcheron que l'Office central des forêts a conçus pour rationaliser le travail et éviter les accidents.

*L'Institut suisse pour le machinisme
et la rationalisation du travail dans l'agriculture (Ima)*

Cet institut, fondé à Berne le 28 janvier 1947, lors d'une assemblée constitutive présidée par le professeur O. Howald, a commencé son activité le 1^{er} avril 1947, à Brougg, en Argovie.

Le nouvel institut résulte de la fusion de la Section de la machine agricole de l'Union suisse des paysans, de la Fondation suisse « Le Trieur » et de l'Institut de recherches et de conseils pour la technique du travail agricole.

En vertu de l'article 2 de ses statuts, l'institut a pour but de contribuer au progrès du machinisme agricole et d'encourager l'emploi judicieux des machines et la rationalisation du travail dans l'agriculture. Il a recours à cet effet aux moyens suivants :

- 1^o Il effectue des recherches sur les possibilités de mécaniser la production agricole, afin de montrer aux intéressés l'usage qu'ils peuvent faire des instruments et machines qui sont à leur disposition, et détermine les exigences auxquelles doit répondre le matériel agricole.
- 2^o Il procède à des essais isolés ou comparatifs d'instruments et de machines, ainsi qu'à des opérations de contrôle ultérieur.
- 3^o Il se livre à des recherches dans le domaine de la rationalisation du travail agricole.
- 4^o Il fournit, aux centres de renseignements des cantons ou aux autres intéressés, la documentation qui leur est nécessaire pour conseiller les milieux agricoles en matière de machinisme et de rationalisation du travail dans l'agriculture.
- 5^o Il encourage l'adoption de toute mesure propre à prévenir les accidents dans l'agriculture.

Le comité directeur de l'institut comprend des représentants des organisations agricoles, du Département fédéral de l'économie publique, de l'Institut de l'agriculture rattaché à l'École polytechnique fédérale, à Zurich, du Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, de l'industrie des machines agricoles et des instituts agronomiques.

La section de l'institut qui s'occupe de la prévention des accidents travaille en étroite collaboration avec le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents et les différentes sociétés d'assurance du pays. Par l'entremise du Bureau suisse d'étude pour la prévention des accidents, ces dernières tiennent l'institut au courant de tous les accidents enregistrés dans le domaine agricole. Le personnel s'occupant de la prévention des accidents établit pour chaque cas la cause principale de l'accident. Il rédige des rapports et adresse *des mises en garde aux agriculteurs par la voie de la presse agricole*, qui est très répandue. D'autre part, il traite avec les constructeurs

de machines agricoles en vue d'obtenir des améliorations lors de la construction de nouvelles séries. Enfin, le personnel s'occupant des essais pratiques de machines agricoles s'assure que les dispositifs installés en vue de prévenir les accidents sont suffisants et s'efforce, le cas échéant, d'obtenir des améliorations. Seules les machines offrant une sécurité suffisante reçoivent la mention « Approuvé par l'Ima ».

L'institut a effectué des études détaillées sur les coupe-racines, les scies circulaires pour bois de chauffage, les hache-paille, les tracteurs, les batteuses, les treuils et les moteurs électriques. Les conclusions de ces études ont été vulgarisées dans un *Recueil illustré de recommandations en vue de prévenir les accidents dans l'exploitation agricole*. Ce recueil présente différents dispositifs de sécurité, expose les bonnes et les mauvaises pratiques, etc. Il comprend trois séries, à savoir: a) agencement général de la ferme; b) outils et machines; c) travaux dangereux.

Le recueil se présente sous forme de classeur auquel de nouveaux feuillets peuvent être ajoutés à volonté.

Ces diverses activités sont complétées par des cours et des démonstrations pratiques.

L'institut procède actuellement à une vaste étude ayant trait à l'utilisation de la force motrice dans les exploitations en pente en tenant compte des différents risques d'accidents (treuils, etc.).

Le Venezuela

Par *Hermes-R. Horne*

La situation du peuple argentin sous le régime de Péron a soulevé de nombreux commentaires, ce qui nous paraît fort opportun; mais il est difficile de comprendre pour quelle raison le Venezuela ne suscite le même intérêt, alors que la situation y est aujourd'hui indiscutablement pire qu'en Argentine.

A la suite de la déclaration faite par Léon Jouhaux au conseil d'administration de l'O. I. T. sur les conditions de vie du peuple vénézuélien et la suppression des libertés fondamentales dans le pays, l'O. I. T. envoya une mission d'enquête au Venezuela. Il ressort du rapport de cette mission qu'aucun pays de l'Amérique latine et sans doute très peu de pays dans le monde ne subissent à l'heure actuelle un régime de dictature aussi impitoyable et brutal que celui du Venezuela.

Il ne nous semble pas inutile de donner ici une brève description de ce pays, étant donné le rôle important qu'il joue dans l'économie mondiale.